

33 années; de sorte qu'il ne peut y avoir actuel-
33 lement aucun lieu d'en ordonner le rétablif-
33 sement par anticipation, moins encore au
33 commencement d'une guerre dont les pre-
33 miers succès donnent lieu d'espérer de voir
33 bientôt le calme rétabli.

33 Que la réponse qu'il a plû à Sa Maj. de
33 faire aux itératives représentations de son
33 Parlement, l'a pénétré de la plus vive dou-
33 leur; qu'il ne peut y avoir de reproche plus
33 affligeant pour des Magistrats fidèles, que celui
33 d'avoir abusé des bontés dudit Seigneur Roi;
33 qu'une imputation aussi grave ne pourroit se
33 soutenir sans l'énonciation des faits qui l'au-
33 roient produite; mais que le Parlement, ras-
33 suré par la pureté des motifs qui animent tou-
33 tes ses démarches, ne connoit dans cette im-
33 putation que la suite des impressions par les-
33 quelles on a essayé tant de fois d'aliéner la
33 confiance de Sa Maj.; qu'on ne peut en effet
33 fonder ce reproche accablant sur les différen-
33 tes représentations que le Parlement a eu
33 l'honneur d'adresser au Roi, puisqu'il n'au-
33 roit pû, sans prévariquer, garder le silence
33 dans une occasion aussi essentielle, au mépris
33 de l'obligation indispensable où il est de por-
33 ter, en tout tems, la vérité aux pieds du
33 Trône, & d'exposer les besoins & les crain-
33 tes des peuples; que le tems employé pour
33 fixer les objets des représentations & pour en
33 développer les principes, ne peut pareille-
33 ment occasionner un tel reproche; que son
33 Parlement se setoit au contraire rendu cou-
33 pable s'il n'eût consulté que son respect pour
33 les volontés du Roi; que si le zèle, le res-
33 pect, l'obéissance, portent sans cesse le Parle-